

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
Chemin du Clos Bourbon

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay (Rhône) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'article R610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

Considérant la faible largeur du Chemin du Clos Bourbon dont l'emprise ne permet pas aux piétons, aux cyclistes et aux véhicules de cohabiter en toute sécurité sur un tronçon dont la viabilité s'avère en outre, inadaptée à la circulation des véhicules motorisés ;

ARRETE

Article 1er : la circulation des véhicules à moteur est strictement interdite **Chemin du Clos Bourbon** sur le tronçon qui relie le lotissement du Château au Chemin du Gorget (*cf. plan de situation*).

Article 2 : des dispositifs physiques sont mis en place afin d'empêcher toute circulation.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint-Laurent-d'Agnay ainsi que sur le panneau officiel d'affichage.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : ampliation sera faite auprès des services suivants, chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Sous-Préfecture du Rhône.
- Brigade de gendarmerie de Mornant.
- Sapeurs-pompiers de Mornant.
- Au SITOM

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay, le 21 janvier 2019

Fabien BREUZIN,
Maire



Fermeture à la circulation du Chemin du Clos Bourbon

